

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **SVL-213**

de la société SERVALESA SL

enregistrée sous le n° 2019-4976

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **MAS RAIZ+**.

| Informations générales | |
|-------------------------------|---|
| Noms du produit | SVL-213 MAS RAIZ+ |
| Type de produit | Produit de référence |
| Catégorie du produit | Produit simple |
| Titulaire | SERVALESA SL Poligono Industrial INGRUINSA Avenida Jerónimo Roure, Parc. 45 46520 - Puerto de Sagunto VALENCIA ESPAGNE |
| Classe - Type | Matière fertilisante – solution aqueuse à base de sucres solubles, d'acides-amino et d'oligo-éléments (bore, molybdène, fer, zinc et manganèse) |
| Etat physique | Solution aqueuse, à diluer avant utilisation en pulvérisation foliaire ou à utiliser sans dilution en traitement de semences. |
| Numéro d'intrant | 758-2017.01 |
| Numéro d'AMM | 1180618 |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, **18 SEP. 2019**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

